



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0</p> <p>Date de convocation : 05/05/2025</p> <p>Date d'affichage : 14/05/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 12 mai à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Absents : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance</p>
---	---

Délibération n°2025-15**Objet : Modification du tableau des emplois**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération n° 04/2017/03 du 8 juin 2016 créant l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
Vu les délibérations n° 04/2020/10 du 18 décembre 2020 et celle du 12 février 2021 modifiant l'emploi de l'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation,
Vu la délibération n° 37/2021 du 1er juillet 2021 modifiant l'emploi d'agent technique polyvalent au service technique au grade d'adjoint technique,
Vu la délibération n° 34-2022 du 1er août 2022 créant l'emploi de renfort au secrétariat de mairie au grade d'adjoint administratif,
Vu la délibération n° 2023-06 du 5 février 2024 modifiant le 2ème emploi d'agent technique polyvalent au service technique au grade d'adjoint technique,
Vu la délibération n° 2024-41 du 17 décembre 2024 modifiant l'emploi d'adjoint technique polyvalent (transport scolaire et entretien de bâtiment) au grade d'adjoint technique,
Vu la délibération n° 2025-02 du 10 février 2025 précisant les emplois créés au sein de la commune de Rognaix,

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé qui confère au conseil municipal la création des emplois permettant à la commune de fonctionner.

Il indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois afin qu'il soit en adéquation avec la réalité du terrain.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

C'est l'objet de la présente délibération qui devra préciser pour chaque emploi : la durée du temps de travail, les missions, les grades ouverts et les modalités de recrutement,

I. Emploi de secrétaire général(e) de mairie :

Temps de travail : 35 heures

Missions : gestion administrative de l'état civil, des élections, du cimetière, des ressources humaines (payes, suivi des carrières, suivi des absences...), des finances (préparation du budget, exécutions des mandats et titres...), des marchés publics (appel à la concurrence, suivis des dossiers et des chantiers...), la préparation du conseil municipal (rédaction des délibérations et documents afférents), et la gestion du courrier, le suivi des dossiers d'urbanisme.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II. Emploi de renfort au secrétariat général de mairie :

Temps de travail : 32 heures

Missions : accueil des administrés et renfort en gestion administrative,

Grade(s) ouvert(s) : adjoint administratif,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire d'adjoints administratifs, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

III. Emploi de responsable du service technique :

Temps de travail : 35 heures

Missions : encadrement de l'agent technique polyvalent, gestion du planning d'intervention concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts, le déneigement, l'entretien des bâtiments et du matériel communal, le suivi des travaux de la commune effectués par des entreprises extérieures.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'agent de maîtrise, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

IV. Emploi d'agent polyvalent du service technique :

Temps de travail : 32 heures

Missions : Entretien de la voirie et des espaces verts, déneigement, entretien des bâtiments et du matériel communal, suivi des travaux de la commune effectués par des entreprises extérieures.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

V. Emploi d'agent polyvalent au service périscolaire :

Temps de travail : 35 heures

Missions : accompagnement des enfants dans le bus scolaire, en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école et salles municipales), gestion des stocks de produits d'entretien.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VI. Emploi d'agent d'animation du service périscolaire :

Temps de travail : 28 heures 42 mn (28,70/35ème), temps de travail annualisé.

Missions : gestion de la cantine scolaire (installation, mise en chauffe des plats, récupération des enfants allant à la cantine à l'école, service des repas, surveillance des enfants jusqu'à 13h20, nettoyage du lieu de restauration des enfants),

Gestion de la garderie (animation, jeux, bricolage, surveillance et nettoyage),

Grade(s) ouvert(s) : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire soumet au vote ces modifications et le tableau des emplois qui en découlera.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** ces modifications
- **VALIDE** le tableau des emplois au 12 mai 2025 qui sera annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-2025 0512-DEL2025_15-